

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2016

Affiché le 17 octobre 2016

L'an deux mille seize, le onze octobre à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique.

ETAIENT PRESENTS : MM. et Mmes Jean-Yves COURREGES, Jean-Marc BAYAUT, Laurence BERNADAS, Martine BURGUETE, Sandrine CASTERES, Frédéric CLABÉ, Edith CLERC, Didier COUSSO-PARGADE, Lydie DARMAILLACQ, Sandra DEGANS, Philippe DUVIGNAU, Alain FORGUES, Jean-Luc JOANCHICOY, Gérard LALANDE, Xavier LALANNE, Clotilde LAMARCADE, Cécile LANGINIER, Catherine LATEULADE, Isabel MENDEZ, Jean-Pierre MIMIAGUE, Henri MOUNOU, Fabien SALIS, Jocelyne ROBESSON, Max TUCOU.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES : Mme Nathalie DELUGA qui a donné pouvoir à Mme Isabel MENDEZ, M. Marc ROUX qui a donné pouvoir à M. Alain FORGUES.

Madame Laurence BERNADAS a été élue secrétaire de séance.

Compte rendu des décisions du Maire prises conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Le Maire rappelle que par délibération du 28 mars 2014 modifiée, il a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 209 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le Maire doit rendre compte des décisions prises à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises les 13 septembre et 5 octobre 2016 de :

- contracter un marché avec la SARL Import et Sport, pour la rénovation du sol de la salle du trinquet, d'un montant de 17 500,00 € HT ;
- contracter un marché d'un montant de 14 155,88 € HT avec la SA Enedis – Agence Raccordement et Etudes Marchés d'Affaires Pyrénées et Landes, pour des travaux d'enfouissement du réseau électrique sur une partie du chemin Pescadou.

1 - Nombre des adjoints au maire et ordre des adjoints au maire

Le Maire communique à l'assemblée que par lettre en date du 26 septembre 2016, la secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, chargée de l'administration de l'Etat dans le département, a accepté la démission de Mme Patricia Azais de ses fonctions d'adjointe au maire, de conseillère municipale et de déléguée à la Communauté de Communes des Luys en Béarn.

Il rappelle à l'assemblée que pour les communes de 1 000 habitants et plus, l'ordre des adjoints correspond à l'ordre des candidats sur la liste des adjoints qui a été élue (scrutin de liste prévu par l'article L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales).

Dans toutes les communes, en cas de cessation de fonction d'un adjoint, le conseil municipal peut décider :

- de ne pas le remplacer. Dans ce cas, automatiquement chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions, se trouve promu d'un rang (le septième adjoint cessant ses fonctions, le huitième adjoint devient septième adjoint).
- d'élire un nouvel adjoint :
 - . qui occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait le poste devenu vacant,
 - . ou qui prendra place au dernier rang des adjoints. Dans ce cas, automatiquement chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions, se trouve promu d'un rang (le septième adjoint cessant ses fonctions, le huitième adjoint devient septième adjoint).

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal ouï l'exposé du Maire,

- **DECIDE** d'élire un nouvel adjoint, le nombre des adjoints demeurant fixé à huit ;
- **PRECISE** qu'il prendra place au dernier rang des adjoints.

Adoptée à l'unanimité

DÉPARTEMENT
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

COMMUNE :

ARRONDISSEMENT
PAU

SERRES-CASTET

Effectif légal du conseil municipal

Vingt-sept

Nombre de conseillers en exercice

Vingt-six

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

L'an deux mille **seize** , le **onze** du mois d'**octobre**
à **vingt** heures **trente** minutes, en application des articles L. 2121-7-2 et
L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de **SERRES-CASTET**.....
Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

COURREGES Jean-Yves	LALANNE Xavier	
BURGUETE Martine		
CLABÉ Frédéric		
ROBESSON Jocelyne		
FORGUES Alain		
LATEULADE Catherine		
MIMIAGUE Jean-Pierre		
TUCOU Max		
LANGINIER Cécile		
DUVIGNAU Philippe		
DEGANS Sandra		
MOUNOU Henri		
LAMARCADE Clotilde		
SALIS Fabien		
DARMAILLACQ Lydie		
JOANCHICOY Jean-Luc		
MENDEZ Isabel		
LALANDE Gérard		
BERNADAS Laurence		
CASTERES Sandrine		
BAYAUT Jean-Marc		
CLERC Edith		
COUSSO-PARGADE Didier		

Absents ¹ : Mme **DELUGA** Nathalie, excusée, qui a donné procuration à Mme **MENDEZ** Isabel ; M. **ROUX** Marc, excusé, qui a donné procuration à M. **FORGUES** Alain ;

Mme **BERNADAS** Laurence a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1. Élection d'un adjoint

Sous la présidence de M. **COURREGES Jean-Yves**, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection d'un adjoint.

1.1. Nombre d'adjoints et ordre des adjoints

Le Maire a communiqué à l'assemblée que par lettre en date du 26 septembre 2016, la secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, chargée de l'administration de l'Etat dans le département, a accepté la démission de Mme Patricia Azaïs de ses fonctions d'adjointe au maire, de conseillère municipale et de déléguée à la Communauté de Communes des Luys en Béarn.

Il rappelle à l'assemblée que pour les communes de 1 000 habitants et plus, l'ordre des adjoints correspond à l'ordre des candidats sur la liste des adjoints qui a été élue (scrutin de liste prévu par l'article L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales).

Il a également précisé que dans toutes les communes, en cas de cessation de fonction d'un adjoint, le conseil municipal peut décider :

- de ne pas le remplacer. Dans ce cas, automatiquement chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions, se trouve promu d'un rang (le septième adjoint cessant ses fonctions, le huitième adjoint devient septième adjoint).
- d'élire un nouvel adjoint :
 - . qui occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait le poste devenu vacant,
 - . ou qui prendra place au dernier rang des adjoints. Dans ce cas, automatiquement chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions, se trouve promu d'un rang (le septième adjoint cessant ses fonctions, le huitième adjoint devient septième adjoint).

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a décidé d'élire un nouvel adjoint qui prendra place au dernier rang des adjoint ; le nombre des adjoints demeurant fixé à huit.

Le maire a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du **huitième adjoint**.

Il a rappelé qu'en application des articles L.2121-7-2 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales, en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : **Mme BURGUETE Martine et M. CLABÉ Frédéric**

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	26
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	26
e. Majorité absolue ²	14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
SALIS Fabien	26	Vingt Six
.....

² La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ³

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]
- e. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....

1.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....

1.7. Proclamation de l'élection du huitième adjoint

M. **SALIS Fabien** a été proclamé(e) huitième adjoint au maire et immédiatement installé(e).

4. Observations et réclamations ⁵

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le **onze octobre deux mille seize**, à **vingt et une** heures, minutes, en double exemplaire ⁶ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Les assesseurs,..... Le secrétaire,

³ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁴ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁵ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

⁶ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

2 - Modification de la constitution des commissions communales

Le Maire rappelle à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit à l'article L.2121-22 que le conseil municipal peut former des commissions chargées de préparer les délibérations en instruisant les affaires qui seront soumises au conseil municipal.

Le conseil municipal dispose, à cet égard, d'une grande liberté : il peut décider la création de commissions à chaque séance du conseil municipal pour l'étude d'un dossier ponctuel ou, au contraire, pour le suivi d'une question générale (finances, urbanisme, affaires sociales, scolaires, sportives, culturelles, etc.).

La durée du mandat de ces commissions peut être limitée dans le temps ou bien égale à celle du conseil municipal.

Aussi à la suite de la démission d'un membre du conseil municipal, il invite l'assemblée à compléter les commissions dont celui-ci était membre.

Il propose de désigner les membres des commissions sans avoir recours au scrutin secret.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** à l'unanimité de désigner de nouveaux membres des commissions sans avoir recours au scrutin secret ;
- **DESIGNE** les nouveaux membres des commissions comme suit :

- . Finances :

M. Fabien Salis

- . Patrimoine, développement, commerce :

M. Jean-Marc Bayaut

- . Sport, loisirs, jeunes, vie associative :

M. Didier Couso-Pargade

M. Xavier Lalanne

Mme Isabel Mendez

- **PRECISE** que la composition des commissions est donc la suivante :

- . Finances :

M. Fabien Salis

Mme Martine Burguete

M. Frédéric Clabé

Mme Sandra Degans

M. Philippe Duvignau

M. Alain Forgues

Mme Clotilde Lamarcade

Mme Catherine Lateulade

M. Henri Mounou

Mme Jocelyne Robesson

- . Urbanisme, logement, foncier, action économique :

Mme Martine Burguete

M. Frédéric Clabé

M. Philippe Duvignau

M. Alain Forgues

M. Jean-Luc Joanchicoy

M. Gérard Lalande

Mme Clotilde Lamarcade

Mme Cécile Langinier

M. Henri Mounou

M. Max Tucou

- . Action sociale, emploi, culture :

Mme Sandrine Castères

Mme Edith Clerc

M. Didier Couso-Pargade

M. Gérard Lalande

Mme Clotilde Lamarcade

Mme Catherine Lateulade

Mme Isabel Mendez

M. Henri Mounou

Mme Jocelyne Robesson

. Agriculture, environnement, cadre de vie :

M. Jean-Marc Bayaut
Mme Edith Clerc
M. Didier Cousso-Pargade
Mme Lydie Darmaillacq
Mme Nathalie Deluga
M. Philippe Duvignau
M. Alain Forgues
M. Jean-Luc Joanchicoy
M. Gérard Lalande
M. Xavier Lalanne
Mme Catherine Lateulade
Mme Isabel Mendez

. Scolaire, périscolaire :

Mme Sandrine Castères
Mme Laurence Bernadas
M. Didier Cousso-Pargade
Mme Nathalie Deluga
Mme Clotilde Lamarcade
Mme Catherine Lateulade
Mme Isabel Mendez
Mme Jocelyne Robesson

. Patrimoine, développement, commerce :

M. Jean-Marc Bayaut
Mme Martine Burguete
Mme Edith Clerc
Mme Lydie Darmaillacq
Mme Sandra Degans
Mme Cécile Langinier
M. Jean-Pierre Mimiague
M. Henri Mounou
M. Marc Roux

. Sport, loisirs, jeunes, vie associative :

M. Jean-Marc Bayaut
Mme Laurence Bernadas
Mme Sandrine Castères
M. Frédéric Clabé
M. Didier Cousso-Pargade
Mme Lydie Darmaillacq
M. Alain Forgues
M. Jean-Luc Joanchicoy
M. Xavier Lalanne
Mme Clotilde Lamarcade
Mme Isabel Mendez
M. Henri Mounou
M. Marc Roux
M. Fabien Salis
M. Max Tucou

. Voirie, réseaux, sécurité :

Mme Martine Burguete
M. Frédéric Clabé
Mme Sandra Degans
M. Philippe Duvignau
M. Xavier Lalanne
Mme Cécile Langinier
M. Jean-Pierre Mimiague
M. Max Tucou

Adoptée à l'unanimité

3 - Constitution de la commission d'appel d'offres

Le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite de la démission d'un membre du conseil municipal, également membre de la commission d'appel d'offres, il propose de réélire la commission.

Il rappelle à ce sujet que, la Commune comptant plus de 3500 habitants, la commission se compose du Maire ou de son représentant, président, et de cinq membres élus par le Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il signale également que, selon les mêmes modalités, il appartient au Conseil municipal d'élire cinq membres suppléants appelés à remplacer les membres titulaires en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci.

Il invite en conséquence ses collègues à déposer sur le bureau les listes des candidats à l'élection à la commission d'appel d'offres.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,

- **ELIT** les membres de la commission d'appel d'offres. Les résultats de l'élection sont les suivants, une seule liste ayant été présentée :
 - . Titulaire : M. Alain Forgues
 - . Titulaire : Mme Clotilde Lamarcade
 - . Titulaire : Mme Martine Burguete
 - . Titulaire : M. Henri Mounou
 - . Titulaire : M. Philippe Duvignau
 - . Suppléant : M. Xavier Lalanne
 - . Suppléant : M. Frédéric Clabé
 - . Suppléant : Mme Jocelyne Robesson
 - . Suppléant : M. Fabien Salis
 - . Suppléant : Mme Cécile Langinier

Adoptée à l'unanimité

4 - Désignation d'un nouveau délégué suppléant de la Commune de Serres-Castet au Syndicat Mixte des Transports Urbains Pau Porte des Pyrénées

Le Maire indique que le conseil municipal doit désigner ses délégués qui siégeront dans l'organe délibérant du syndicat (L.2121-33, L.5212-7 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ces délégués peuvent être des membres du conseil municipal ou des citoyens éligibles au conseil municipal d'une commune.

Ils sont élus au scrutin secret.

Le conseil municipal peut procéder à tout moment en cours de mandat, et pour le reste de sa durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation.

En cas de vacance parmi les délégués d'un conseil municipal pour quelque cause que ce soit, le conseil municipal pourvoit au remplacement dans le délai d'un mois.

A la suite de la démission d'un membre du conseil municipal, second délégué suppléant au Syndicat Mixte des Transports Urbains Pau Porte des Pyrénées, il propose que le nouveau délégué suppléant prenne place au dernier rang des délégués suppléants. Dans ce cas, automatiquement le délégué suppléant d'un rang inférieur à celui du délégué suppléant qui a cessé ses fonctions, se trouverait promu d'un rang. Ainsi, le second ayant cessé ces fonctions, le troisième délégué suppléant devient deuxième délégué suppléant.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,

- **DECIDE** que le nouveau délégué suppléant prend place au dernier rang des délégués suppléants, le troisième délégué suppléant devenant deuxième délégué suppléant ;
- **DESIGNE** Mme Cécile Langinier, troisième délégué suppléant, après un vote à bulletin secret ;
- **PRECISE** que les délégués au Syndicat Mixte des Transports Urbains Pau Porte des Pyrénées sont les suivants :
 - . Titulaires : Jean-Yves Courrèges, Frédéric Clabé, Jean-Pierre Mimiague
 - . Suppléants : Henri Mounou, Philippe Duvignau, Cécile Langinier

Adoptée à l'unanimité

5 - Taxe d'aménagement – exonération des abris de jardin soumis à déclaration préalable

Le Maire rappelle à l'assemblée que la taxe d'aménagement est instaurée sur le territoire communal.

Il précise que le conseil municipal peut décider de certaines exonérations et notamment qu'il peut exonérer de la taxe d'aménagement, en tout ou partie, les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Le Maire propose d'exonérer les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **EXONERE** à compter du 1^{er} janvier 2017, les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Adoptée à l'unanimité

6 - Révision du montant des attributions de compensation

Vu l'article 1609 nonies C V 1^{er} bis du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 3 octobre 2016 adopté à l'unanimité,

Vu la délibération n°140-2016 du conseil communautaire de la Communauté de communes des Luys en Béarn relative à la fixation du montant des attributions de compensation adoptée à l'unanimité le 4 octobre 2016,

Le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante, que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Le conseil municipal est donc appelé à se prononcer conformément à la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes des Luys en Béarn adoptée le 4 octobre 2016.

La Communauté de communes des Luys en Béarn a proposé de fixer le montant de l'attribution de compensation de la Commune de Serres-Castet à 2 529 095 euros pour l'exercice budgétaire 2017 conformément aux conclusions du rapport de la CLECT réunie le 3 octobre 2016.

A défaut d'accord et de concordance entre la délibération du conseil communautaire et la délibération du conseil municipal, le montant de l'attribution de compensation sera alors fixé dans les conditions de droit commun.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la fixation du montant de l'attribution de compensation, que versera la Communauté de communes des Luys en Béarn à la Commune de Serres-Castet pour l'exercice 2017 à 2 529 095 euros, tel que ce montant figure dans le rapport de la CLECT et dans la délibération n°140-2016 du 5 octobre 2016 du conseil communautaire de la Communauté de communes des Luys en Béarn ;
- **CHARGE** le Maire de transmettre cette délibération au Préfet des Pyrénées-Atlantiques et au Président de la Communauté de communes des Luys en Béarn.

Adoptée à l'unanimité

7 - Rapport d'activité 2015 du Syndicat Mixte des Transports Urbains Pau Porte des Pyrénées

Le Maire présente au Conseil municipal le rapport 2015 retraçant l'activité du Syndicat Mixte des Transports Urbains Pau Porte des Pyrénées, conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales.

Il invite l'assemblée à examiner ce rapport.

Après étude, le Conseil municipal,

- **PREND ACTE** dudit rapport qui ne soulève pas d'observation de sa part.

Adoptée à l'unanimité

8 - Décision modificative n° 2 – budget 2016

Le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des augmentations et des diminutions de crédits inscrits au budget 2016.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** la décision modificative n°2 qui suit :

	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
<u>FONCTIONNEMENT</u>				
73925- Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	18 500,00 €			
657358- Autres groupements	1600,00 €			
6574- Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droits privés	892,00 €			
74121- Dotation de solidarité rurale			19 392,00 €	
023-Virement à la section d'investissement		1600,00 €		
<u>INVESTISSEMENT</u>				
Opération 16- Eclairage public et électrification				
2041581- Biens mobiliers, matériel et études		1600,00 €		
Op 27- Matériel service technique				
2182- Matériel de transport	6000,00 €			
024- Produits des cessions d'immobilisations			6000,00 €	
021-Virement de la section de fonctionnement				1600,00 €
BALANCE GLOBALE	26 992,00 €	3200,00 €	25 392,00 €	1600,00 €
	23 792,00 €		23 792,00 €	

Adoptée à l'unanimité

9 - Subvention pour une action humanitaire - Melle Aurélie Maillot

Le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une subvention d'un montant de 200 euros à Melle Aurélie Maillot, demeurant à Serres-Castet, pour une action humanitaire qui sera conduite au Cambodge en fin d'année 2016.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,

- **DECIDE** d'attribuer à Melle Aurélie Maillot, une subvention d'un montant de 200 euros, pour une action humanitaire qui sera conduite au Cambodge en fin d'année 2016 ;
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget 2016.

Adoptée à l'unanimité

10 - Subvention à l'association « Main dans la main avec l'Afrique »

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Serres-Castet a organisé le 11 septembre dernier le trail « La Serroise ».

L'association « Main dans la main avec l'Afrique » a conduit à cette occasion une action de sensibilisation au développement de l'adduction à l'eau potable, de populations de villages isolés du Sénégal.

Lors de la préparation de cette épreuve sportive, il a été décidé de reverser à cette association, un euro par participant inscrit aux deux épreuves du trail.

Le montant collecté est de 192 euros, dont il est proposé le reversement à cette association sous forme de subvention.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer à l'association « Main dans la main avec l'Afrique », une subvention d'un montant de 192 euros ;
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget 2016.

Adoptée à l'unanimité

11 - Participation au titre de la scolarisation d'élèves dans les écoles publiques de Pau

Le Maire indique que les règles de participation entre commune de scolarisation et commune de résidence prévues à l'article L.212-8 du code de l'éducation s'appliquent aux seules écoles ou classes suivantes :

- Les écoles maternelles et classes enfantines publiques ordinaires ou spécialisées ;
- Les écoles élémentaires publiques ordinaires ou spécialisées.

Pour la répartition des charges de fonctionnement des établissements d'enseignement public, le principe général est celui du libre accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Cet accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence doit intervenir sur deux objets : la scolarisation et le montant de la participation.

L'accord de scolarisation appartient au maire de la commune de résidence.

Le montant de la contribution est, quant à lui, fixé par négociation entre les deux communes.

Dans tous les cas, l'accord de la commune de scolarisation et de la commune d'accueil doit prendre la forme d'une délibération concordante, par celles-ci.

Le Maire propose de délibérer en faveur d'une participation financière d'un montant de 2 900 euros pour la scolarisation de quatre élèves en classes spécialisées dans les écoles de Pau.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la participation financière d'un montant de 2 900 euros pour la scolarisation de quatre élèves en classes spécialisées dans les écoles publiques de la Commune de Pau ;
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget 2016.

Adoptée à l'unanimité

12 - Convention pour le règlement des factures de fourniture de gaz naturel

L'article 2 de l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application de l'article 34 du décret du 7 novembre 2012 qui énumère les moyens de règlement des dépenses publiques, et repris dans l'instruction DGFIP n°13-0017 du 22 juillet 2013 relative aux modalités de gestion des moyens de paiement et des activités bancaires du secteur public, considère le prélèvement comme un mode de paiement de la dépense publique de droit commun.

Aussi, le Maire propose à l'assemblée d'adopter la convention tripartite entre la Commune de Serres-Castet, la société Gaz de Bordeaux et le comptable de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), pour fixer les modalités de règlement des factures de fourniture et d'acheminement d'énergie pour le marché d'éclairage public, par prélèvement SEPA sur le compte Banque de France indiqué par le comptable de la collectivité.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le projet de convention tripartite entre la Commune de Serres-Castet, la société Gaz de Bordeaux et le comptable de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) pour fixer les modalités de règlement des factures de fourniture et d'acheminement d'énergie pour le marché d'éclairage public, par prélèvement SEPA sur le compte Banque de France indiqué par le comptable de la collectivité ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

Adoptée à l'unanimité

13 - Convention pour la capture de chats non identifiés sans propriétaire ou sans détenteur

Le Maire expose à l'assemblée que l'article L. 211-27 du Code rural et de la pêche maritime stipule qu'il « peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde au sens de l'article L. 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux mentionnée à l'alinéa précédent ... ».

Il propose d'adopter la convention avec l'association l'Arche de Néo, dont le siège est à Beyrie en Béarn, pour définir les engagements de la Commune de Serres-Castet et de cette association, dans le cadre des campagnes de stérilisation et d'identification de chats qui pourraient être conduites sur le territoire communal.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le projet de convention avec l'association l'Arche de Néo, dont le siège est à Beyrie en Béarn, définissant les engagements de la Commune de Serres-Castet et de cette association, dans le cadre des campagnes de stérilisation et d'identification de chats sur le territoire communal ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

Abstentions : 2 (MM. Jean-Marc Bayaut, Henri Mounou)

Adoptée à la majorité :

Votes pour : 23

Votes contre : 1 (M. Max Tucou)

14 - Subvention à l'Association Départementale d'Etude et de Lutte contre les fléaux atmosphériques des Pyrénées-Atlantiques (Adelfa)

Le Maire indique que l'Adelfa est une association qui a pour objet principal l'organisation et la coordination de la lutte contre la grêle et les calamités climatiques dans le département des Pyrénées-Atlantiques. Elle regroupe des assurances, des structures collectives agricoles et des collectivités qui apportent les ressources financières nécessaires, et des opérateurs bénévoles responsables de l'allumage des générateurs.

Pour 2016, un budget de 99 810 euros est nécessaire pour assurer une protection efficace lors des alertes.

Le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une subvention de 500 euros à cette association afin de contribuer à la création de 6 postes supplémentaires de générateurs pour consolider le réseau départemental.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ATTRIBUE** à l'Association Départementale d'Etude et de Lutte contre les fléaux atmosphériques des Pyrénées-Atlantiques (Adelfa), une subvention d'un montant de 500 euros ;
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget 2016.

Adoptée à l'unanimité

15 - Vente d'un immeuble à la SAS les Chalets de Maure

Le Maire propose à l'assemblée de vendre à la SAS les Chalets de Maure des lots de la copropriété « Le Hameau du Luy » situés sur la parcelle cadastrée section AY n°60p, au prix de 100 000 euros.

Il s'agit de la vente des lots n°208, 211, 212, 215 et 216 ainsi que la moitié indivise des lots n°213 et 214.

Le Service local du domaine a été consulté, le bien a été estimé à la somme de 105 000 €, en l'état et libre de toute occupation.

Plusieurs rencontres ont permis de préciser la proposition d'achat et de confirmer que le projet est en concordance avec la destination de l'immeuble et les objectifs communaux en matière d'habitat.

L'acquéreur va réaliser une opération d'aménagement de trois logements en accession à la propriété.

En plus du prix d'achat, il s'engage à prendre en charge sa quote-part des frais de géomètre dans le cadre de la modification de la copropriété.

Le Maire indique qu'il s'agit d'un simple acte de gestion du patrimoine communal ayant pour but le financement d'équipements publics prévus au budget 2016.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Considérant que le projet est en concordance avec la destination de l'immeuble et les objectifs communaux en matière d'habitat,

- **DECIDE** de vendre à la SAS les Chalets de Maure des lots de la copropriété « Le Hameau du Luy » situés sur la parcelle cadastrée section AY n°60p, au prix de 100 000 euros, en précisant qu'il s'agit d'un simple acte de gestion du patrimoine communal ayant pour but le financement d'équipements publics prévus au budget 2016 ;
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer l'acte notarié à intervenir. Les frais de notaire et les frais de géomètre relatifs à la division du lot détaché de la copropriété « Le Hameau du Luy » seront à la charge de l'acquéreur.

1 abstention (M. Frédéric Clabé)
Adoptée à l'unanimité

16 - Acquisition de parcelles

Le Maire propose à l'assemblée d'acquérir à l'établissement public l'Office64 de l'Habitat, les parcelles cadastrées section BC n°695 d'une superficie de 7 a 48 ca et section BC n°698 d'une superficie de 32 a 94 ca. Il propose également d'acquérir à l'association syndicale libre « Le Clos des Marguerites » la parcelle cadastrée section BC n°693 d'une superficie de 25 a 81 ca. Le prix d'achat à chaque vendeur est de un euro.

Il précise que cette acquisition permettra l'intégration de ces parcelles dans la voirie communale. Ces parcelles constituent les voies, terrains aménagés en espaces verts et parkings de ces lotissements.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'acquérir à l'établissement public l'Office64 de l'Habitat, les parcelles cadastrées section BC n°695 d'une superficie de 7 a 48 ca et section BC n°698 d'une superficie de 32 a 94 ca. Il propose également d'acquérir à l'association syndicale libre « Le Clos des Marguerites » la parcelle cadastrée section BC n°693 d'une superficie de 25 a 81 ca, le prix d'achat à chaque vendeur étant de un euro ;
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer l'acte notarié à intervenir. Les frais de notaire seront supportés par la Commune.

Adoptée à l'unanimité

17 - Acceptation du fonds de concours de la Communauté de Communes des Luys en Béarn pour la réhabilitation de la toiture de la salle polyvalente

Le Maire expose à l'assemblée que par délibération en date du 13 septembre 2016, la Communauté de Communes des Luys en Béarn a procédé à l'affectation de l'enveloppe votée au budget primitif 2016 et dédiée au soutien aux investissements communaux en lien avec la thématique sport.

Il a donc été octroyé un fonds de concours d'un montant maximum de 25 150,75 euros à la Commune de Serres-Castet pour la réhabilitation de la toiture de la salle polyvalente.

Montant de l'opération HT	115 645,82 € HT
Autofinancement commune de Serres-Castet	90 495,07 €
Montant du fonds de concours maximum attribué	25 150,75 €

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,

- **ACCEPTE** le fonds de concours attribué par la Communauté de Communes des Luys en Béarn d'un montant de 25 150,75 € maximum destiné à la réhabilitation de la toiture de la salle polyvalente ;
- **CHARGE** le Maire de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la perception de ce fonds de concours.

Adoptée à l'unanimité

18 - Avis de la Commune de Serres-Castet sur l'acquisition d'une parcelle par l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Béarn Pyrénées pour le compte de la Communauté de Communes des Luys en Béarn

Le Maire expose à l'assemblée que la Communauté de Communes des Luys en Béarn (CCLB) sollicite l'EPFL Béarn Pyrénées, aux fins de constituer une réserve foncière destinée à l'extension de la zone d'activités économiques du Luy, qui se situe sur le territoire de la Commune de Serres-Castet. Précisément, la communauté de communes demande à l'EPFL d'acquérir, puis de porter pour une durée de huit ans maximum, la parcelle non bâtie en nature de terre sise à Serres-Castet, cadastrée section AS n°121 pour une contenance de 29 029 m², et classée en zone urbaine à destination économique (Uy) au plan local d'urbanisme (PLU).

Il précise que le Code de l'urbanisme prévoit en son article L. 324-1 que « aucune opération de l'établissement public ne peut être réalisée sans l'avis de la commune sur le territoire de laquelle l'opération est prévue... ». L'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Béarn Pyrénées sollicite cet avis.

Considérant l'intérêt de cette opération pour le développement économique de la Commune de Serres-Castet, le Maire propose à l'assemblée de donner un avis favorable à cette opération.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DONNE** un avis favorable au projet exposé ci-dessus ;
- **CHARGE** le Maire de transmettre cet avis à l'EPFL Béarn Pyrénées.

Adoptée à l'unanimité

19 - Convention d'intervention d'une intervenante de l'Ecole de musique intercommunale en milieu scolaire

Le Maire expose à l'assemblée que la Communauté de Communes des Luys en Béarn met à disposition de la Commune de Serres-Castet, un assistant d'enseignement artistique. Celui-ci intervient en milieu scolaire sur la base de 12 séances par classe soit un nombre de 108 heures au total.

La période retenue s'étend de novembre 2016 à juin 2017.

Il propose d'adopter la convention d'intervention.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le projet de convention avec la Communauté de Communes des Luys en Béarn, pour l'intervention d'une intervenante de l'Ecole de musique intercommunale en milieu scolaire ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

Adoptée à l'unanimité

20 - Convention de participation communale pour l'extension du réseau d'eau potable chemin des buissons

Le Maire présente à l'assemblée le projet de convention de travaux avec le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau Potable Luy Gabas Léés, pour la réalisation et le financement des travaux d'extension du réseau d'eau potable Chemin des Buissons, pour la desserte de la parcelle cadastrée section BC n°96.

Il précise que la participation financière de la Commune s'élève à 50% du montant HT des travaux, soit 2 000 euros.

Il propose d'adopter la convention et de l'autoriser à la signer.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le projet de convention avec le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau Potable Luy Gabas Léés pour la réalisation et le financement des travaux d'extension du réseau d'eau potable Chemin des Buissons ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ;
- **PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget 2016.

Adoptée à l'unanimité

21 - Remboursement concession funéraire Mme Martine Rigaud

Le Maire expose à l'assemblée que par acte en date du 21 novembre 2011, Mme Martine Rigaud a acquis une concession funéraire cinquantenaire moyennant le prix de 277,80 euros. Cette concession est demeurée vide de toute sépulture. Madame Martine Rigaud a récemment acquis une concession cinéraire cinquantenaire moyennant le prix de 240,00 euros, et a décidé de renoncer à la précédente.

Madame Martine Rigaud souhaite aujourd'hui se voir rembourser la différence de prix entre la concession funéraire et la concession cinéraire soit la somme de 37,80 euros.

Le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de rembourser la différence de prix entre les deux concessions, d'un montant de 37,80 euros ;
- **CHARGE** le Maire des formalités nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

Fait à Serres-Castet, le 13 octobre 2016

Le Maire

Jean-Yves Courrèges